Konkurse Faillites Fallimenti

No 190 Mittwoch, 01.10.2008 126. Jahrgang

- Débitrice: Jaggi Scherler Electricité SA, Grand Rue 1, 2520 La Neuveville
- 2. Délai pour contester l'état de collocation: 02.10.2008 jusqu'au 22.10.2008
- *3. Délai pour contester l'inventaire*: 02.10.2008 jusqu'au 12.10.2008
- 4. Remarques: Pendant la durée du dépôt de l'inventaire, les créanciers peuvent, pour éviter une exclusion, déposer auprès de l'office soussigné une demande de cession à teneur de l'art. 260 LP, concernant les droits reconnus par l'administration de la faillite (art. 47 à 49 OAOF) et les actions en responsabilité selon les art. 752 à 758 CO que cette dernière renonce à introduire ainsi que pour les débiteurs ouverts que l'administration de la faillite renonce à encaisser. Suite à la renonciation de la masse et si aucune cession n'est requise, le droit d'introduire des actions devient caduc. Si pendant la durée du dépôt les décisions de l'administration de la faillite ne donnent lieu à aucune action en contestation, elles seront considérées comme acceptées. Les documents peuvent être consultés à l'office soussigné. Konkursamt Berner Jura-Seeland, Dienststelle Seeland 2501 Biel/Bienne

(00326037)